

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 février 2024

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 17

Procurations : 7

Absents : 12

Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Beauzelle dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES, Maire.

PRESENTS : M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, M. CUBELES, Mme CHOUJAA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme CASSAN, M. BONIN, Mme TOPAKIAN, M. JOFFRE, M. ROBERT, Mme FUGAIRON, M. PECHAMAT, Mme ROTH, M. DOMINI.

PROCURATIONS : M. CAYUELA à Mme FRAPPIER, Mme WEBER à Mme CHOUJAA, M. PARE à Mme FLORES, Mme VERGNE à Mme TOPAKIAN, Mme BASTY à M. BONIN, M. TEULIERES à M. CUBELES, M. MARCHAUD à M. DOMINI.

ABSENTS : M. CAYUELA, Mme WEBER, M. VIVES, Mme LACROIX, M. SAINT-MARTIN, M. PARE, Mme VERGNE, Mme BASTY, Mme PEREZ, M. TEULIERES, M. MOUREREAU, M. MARCHAUD.

SECRETAIRE : Mme FRAPPIER.

I. ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Délocalisation temporaire de l'Hôtel de Ville : réunions du conseil municipal et cérémonies d'état-civil

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

2. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Beauzelle – **Annexe 1**
3. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2024 – Gymnase multisports

couvert et déconstruction reconstruction de l'Hôtel de ville

4. Adoption d'une convention au titre du Fonds de concours Métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre pour la réalisation d'un gymnase multisports couvert **Annexe 2**
5. Demande de financement régional au titre du Contrat Territorial Occitanie 2023-2028 pour la réalisation d'un gymnase multisports couvert
6. Demande de soutien financier auprès de la Région Occitanie au titre du programme opérationnel des Fonds Européens FEDER 2021-2027 pour l'installation géothermique dans le cadre de la construction d'un gymnase multisports couvert
7. Demande de subvention au Conseil Départemental pour la déconstruction-reconstruction de l'Hôtel de ville

RESSOURCES HUMAINES

8. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps complet – Service population
9. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet –Pôle Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse et Sport
10. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Création d'un poste d'ingénieur territorial contractuel à temps complet –Pôle Aménagement et Ingénierie

INTERCOMMUNALITE

11. Vœu en faveur du déplafonnement du Versement Mobilités

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12. Approbation de la convention de portage entre la commune de Beauzelle et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 11 place de la Mairie, cadastré section AD n°346 d'une superficie de 263m² – **Annexe 3**
13. SDEHG : Demande de diagnostics énergétiques sur 8 bâtiments communaux
14. SDEHG : Création d'un branchement électrique à la grange Barricou
15. SDEHG : Mise en place de 2 coffrets prises à la grange Barricou

EDUCATION, JEUNESSE ET SPORT

16. Approbation des Conditions Générales d'Utilisation du pro logiciel Agoraplus / « Portail Famille » – **Annexe 4**
17. Approbation de la modification du Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires – **Annexe 5**
18. Approbation de la modification du Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et de la restauration – **Annexe 6**

SOCIAL

19. Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux - Adoption des

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18h32.

Le secrétaire de séance est Madame Nadine FRAPPIER.

II. PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

III. DECISIONS

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT
2023-23	Attribution d'un marché ayant pour objet le repérage et le diagnostic d'amiante, de plomb et de termites dans le cadre du projet pour la déconstruction-reconstruction de l'Hôtel de Ville à Beauzelle.	ALEA CONTROLES 55 avenue Louis Breguet 31400 TOULOUSE	4 506.67 €
2023-24	Attribution d'un marché de travaux ayant pour objet le rééquipement électrique et informatique de l'ancien Centre de Loisirs dans le cadre du relogement temporaire de la Mairie et la Police Municipale de Beauzelle.	LP ELECTRICITE 10, rue de Buches, 31700 BLAGNAC	11 202.10 €
2024-01	Tarifs Droit d'Entrée des évènements Culturels pour le 1 ^{er} semestre 2024	/	/

IV. Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

1. Délocalisation temporaire de l'Hôtel de Ville: réunions du conseil municipal et cérémonies d'état-civil

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux portant sur la démolition et la reconstruction de l'Hôtel de ville devront être réalisés durant une période comprise entre mars 2024 et mars 2026.

Durant cette période, et à compter du 18 mars 2024, l'entièreté des services municipaux établis en mairie et la police municipale seront amenés à déménager afin d'assurer l'accueil des administrés et la continuité du service public.

Monsieur le Maire précise que l'article 75 du Code Civil stipule que le mariage doit être célébré en mairie. Il existe néanmoins des dérogations possibles notamment en cas de travaux, selon la rubrique 393 de l'instruction générale relative à l'état civil. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit délibérer et devra en référer au Parquet de Toulouse.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que depuis l'adoption de la loi du 20 décembre 2007, le conseil municipal peut également se réunir et délibérer à titre définitif dans un autre lieu que la mairie. Ce lieu ne doit pas contrevenir au principe de neutralité. Il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires. Il doit permettre, enfin, d'assurer la publicité des séances.

En conséquence, pendant cette période, l'Hôtel de ville et le service de police municipale seront délocalisés au sein de l'ancien centre de loisirs, bâtiment communal sis 8 rue du Pigeonnier. Une salle sera affectée à la célébration des mariages, baptêmes civils et toute autre cérémonie officielle.

Cette salle de plain-pied, d'une superficie de 90 m² garantit les conditions de célébrations solennelles, publiques et républicaines ainsi que les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

Durant cette même période, cette salle sera également affectée à la tenue des conseils municipaux ; celle-ci répondant aux conditions mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix) :

D'APPROUVER le déménagement de l'Hôtel de ville au sein de « l'ancien centre de loisirs » situé 8 rue du Pigeonnier à compter du 18 mars 2024,

D'APPROUVER la salle choisie temporairement pour la célébration des cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils et pour la tenue des réunions du conseil municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ainsi que ses adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, à célébrer les cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils à « l'ancien centre de loisirs » pendant la période des travaux de démolition/reconstruction de l'Hôtel de ville à compter du 18 mars 2024.

Madame ROTH : *Ce bâtiment n'était pas utilisé ?*

Monsieur le Maire : *En effet. Les accueils de loisirs sont désormais assurés au sein même des écoles.*

Madame ROTH : *Les membres de l'association de l'AMAP m'ont questionné pour l'espace de stockage dont ils bénéficient actuellement dans le garage de la police municipale.*

Monsieur le Maire : *La discussion est en cours mais la tendance serait de leur mettre à disposition l'ancien club de pétanque. Cela ne délocalise pas l'espace de stockage du centre-ville.*

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

2. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Beauzelle – Annexe 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la ville de Beauzelle a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 par délibération n° 2023-08-01 en date du 20 décembre 2023.

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Monsieur le Maire précise que le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion de la ville de Beauzelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix) :

D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier de la ville de Beauzelle annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – Gymnase multisports couvert et déconstruction/reconstruction de l’Hôtel de ville

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l’un des principes des finances publiques repose sur l’annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d’investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d’une année sur l’autre le solde.

Monsieur le Maire indique à l’assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit, tout comme la M14 précédemment, la possibilité de déroger à ce principe de l’annualité budgétaire en recourant à la procédure de gestion par autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) pour les dépenses d’investissement.

Cette modalité de gestion permet de ne pas faire supporter au budget annuel l’intégralité d’une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l’exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l’exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l’année N ne tient compte que des CP de l’année.

Monsieur le Maire précise que jusqu’à présent la ville de Beauzelle ne pratiquait pas la gestion comptable de ses investissements par cette méthode mais compte tenu de l’intérêt que présentent les AP/CP pour le pilotage de grands projets d’investissement nécessitant la mise en place d’une gestion pluriannuelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre à partir de 2024 cette modalité de gestion pour des AP dites de « projet ».

Afin de permettre l’engagement des projets d’envergure réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d’autoriser la création des autorisations de programme suivantes :

1. Réalisation d’un gymnase multisports couvert,
2. Déconstruction reconstruction de l’Hôtel de ville.

Les caractéristiques de ces autorisations de programme (AP) sont les suivantes :

Libellé de l’opération	AP (HT)	CP 2024 (HT)	CP 2025 (HT)	CP 2026 (HT)	Recettes prévisionnelles
-------------------------------	----------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------------------

1 - Réalisation d'un gymnase multisports couvert	5 103 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	103 000 €	Subventions : 1 430 000€ Autofinancement : 3 673 000€
2- Déconstruction reconstruction de l'Hôtel de ville	3 950 000 €	1 400 000 €	2 250 000 €	300 000 €	Subventions : 550 000€ Autofinancement : 2 400 000€ Emprunt : 1 000 000€

Ces AP/CP feront l'objet d'un suivi régulier, et seront réactualisés dès que nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix) :

DE VALIDER l'ouverture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus, pour la période 2024 à 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Adoption d'une convention au titre du Fonds de concours Métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre pour la réalisation d'un gymnase multisports couvert – Annexe 2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'engagement de la ville à accompagner l'implantation du collège par un équipement sportif multisports couvert, qui répondra à la fois aux besoins des scolaires (prioritairement aux collégiens) et également aux pratiques sportives des clubs et associations Beauzelloises.

Ce nouvel équipement viendra compléter les équipements sportifs mis à la disposition des écoles et associations par la ville à savoir le complexe sportif Chamayou et la salle de sports située à proximité rue du Vignemale. Il permettra de répondre aux évolutions démographiques constatées sur notre territoire.

La qualité, l'exemplarité environnementale, et l'optimisation des coûts de fonctionnement constituent des enjeux et attentes fortes de la ville. C'est pourquoi, ce projet s'inscrit dans une démarche de qualité environnementale au service de la transition écologique.

En octobre 2022, Toulouse Métropole a créé un Fonds de concours Métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effets de serre.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de solliciter la mobilisation du fonds de concours auprès de Toulouse Métropole pour son projet « construction du

gymnase multisports » à hauteur du soutien plafonné à 440 000€ par délibération n° 2023-06-03 en date du 25 septembre 2023.

Suite à la saisine du fonds de concours effectuée le 12 octobre 2023, le projet « construction du gymnase multisports couvert » a été identifié comme pouvant être éligible à ce dispositif. Il a donc été proposé au comité d'engagement et a reçu un avis favorable le 31 octobre 2023.

Le comité d'engagement a estimé que le projet proposé s'inscrivait pleinement dans l'objectif poursuivi par le fonds de concours « transition écologique » notamment.

En effet, il répond aux critères d'éligibilité posés par celui-ci, à savoir une construction **s'inscrivant dans une démarche soucieuse de la préservation de l'environnement, la production d'énergies renouvelable et la végétalisation/désimperméabilisation des sols**. Monsieur le Maire informe l'assemblée que Toulouse Métropole s'engage à participer financièrement au projet « construction d'un gymnase multisports couvert » pour un montant de 440 000 €. Une convention est élaborée entre Toulouse Métropole et la commune de Beauzelle afin de définir le financement des travaux entre les deux collectivités (*au moment de la rédaction de cette note ladite convention est en cours de finalisation et sera donc donnée en séance*).

Pour rappel, le coût de cette opération est estimé à **4 890 176 € HT**, soit **5 868 211 € TTC**.

Vu l'avis favorable du comité d'engagement du mardi 31 octobre 2023,
Vu la délibération de Toulouse Métropole du jeudi 07 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix) :

D'APPROUVER le financement du Fonds de concours Métropolitain à hauteur de 440 000 € pour le financement des travaux de construction d'un gymnase multisports couvert,

D'APPROUVER les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre Toulouse Métropole et la commune de Beauzelle,

D'INSCRIRE la recette au budget principal de la commune de Beauzelle,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ROTH : *Pourquoi ce montant est inférieur à celui de la délibération précédente ?*

Monsieur le Maire : *Parce que nous ajustons les coûts selon les étapes et l'avancée du dossier. Lorsque nous avons sollicité la subvention, nous n'avions pas reçu l'Avant-Projet Définitif qui a fixé le coût du projet.*

5. Demande de financement régional au titre du Contrat Territorial Occitanie 2023-2028 pour la réalisation d'un gymnase multisports couvert

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'engagement de la ville à accompagner l'implantation du collège par un équipement sportif multisports couvert, qui répondra à la fois aux besoins des scolaires (prioritairement aux collégiens) et également aux pratiques sportives des clubs et associations Beauzelloises.

Ce nouvel équipement viendra compléter les équipements sportifs mis à la disposition des écoles et associations par la ville à savoir le complexe sportif Chamayou et la salle de sports située à proximité rue du Vignemale. Il permettra de répondre aux évolutions démographiques constatées sur notre territoire.

L'emprise opérationnelle se situe sur la parcelle AM 303 d'une superficie totale de 3 565 m². Des circulations piétons et cycles sont également présentes au Sud de la parcelle du gymnase, en contre-allée de l'avenue de la République (trottoir et piste cyclable). Cette situation géographique privilégiée marquera l'entrée de la ville.

A la suite de plusieurs phases de concertation, il a été décidé de réaliser un gymnase multisports couvert doté de 3 aires de pratique :

- 1 salle multisports de 44,00 m x 26,30 m (1 157 m²) - 9 m de hauteur, avec gradins,
- 1 espace escalade dédié de 150 m² avec un mur de 9 m de hauteur,
- 1 salle multi-activités de 32,00 m x 18,00 m (360 m²).

Au stade l'Avant-Projet Définitif (APD) en avril 2023, le coût provisoire des travaux a été validé pour un montant de **4 362 500 € H.T.**

Le permis de construire a été déposé en mai 2023 et le dossier de consultation des entreprises a été publié en novembre 2023 à l'issue des travaux de conception. Les travaux devraient commencer au printemps 2024 pour une durée de 14 mois.

Monsieur le Maire réaffirme que **la qualité, l'exemplarité environnementale et l'optimisation des coûts de fonctionnement constituent des enjeux et attentes fortes de la ville.** C'est pourquoi, ce projet s'inscrit dans une démarche de qualité environnementale. Cet engagement **au service de la transition écologique est en parfaite adéquation avec les objectifs fixés par la Région Occitanie dont l'ambition est de devenir la première région à énergie positive.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du Contrat Territorial 2023-2028 entre Toulouse Métropole et la Région Occitanie devant aboutir à une signature à la fin du premier semestre 2024, la commune pourrait prétendre à un financement régional au titre du Contrat Territorial Occitanie (CTO) pour la réalisation de son gymnase multisports sur la thématique « Politique Culturelle et Sportive ».

Monsieur le Maire précise que le financement régional au titre du CTO pour cette thématique peut être au maximum équivalent au montant du Fonds de concours

Métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effets de serre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Toulouse Métropole s'est engagée à participer financièrement au projet « construction d'un gymnase multisports » pour un montant de 440 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT (hors forages géothermiques)		Recettes prévisionnelles	
Etudes/MOe/AMO/Assurance	822 500 €	Financement régional au titre du CTO	440 000 €
Aménagements extérieurs	205 500 €	Fonds de concours	440 000 €
Travaux	4 075 000 €	Conseil départemental	250 000 €
		DETR	300 000 €
		Autofinancement Beauzelle	3 673 000 €
Total	5 103 000 €	Total	5 103 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix) :

DE SOLLICITER le financement régional à hauteur de 440 000 € au titre du Contrat Territorial Occitanie 2023-2028 pour la réalisation d'un gymnase multisports couvert,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. Demande de soutien financier auprès de la Région Occitanie au titre du programme opérationnel des Fonds Européens FEDER 2021-2027 pour l'installation géothermique dans le cadre de la construction d'un gymnase multisports couvert

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'engagement de la ville à accompagner l'implantation du collège par un équipement sportif multisports couvert, qui répondra à la fois aux besoins des scolaires (prioritairement aux collégiens) et également aux pratiques sportives des clubs et associations Beauzelloises.

Ce nouvel équipement viendra compléter les équipements sportifs mis à la disposition des écoles et associations par la ville à savoir le complexe sportif Chamayou et la salle de sports située à proximité rue du Vignemale. Il permettra de répondre aux évolutions démographiques constatées sur notre territoire.

L'emprise opérationnelle se situe sur la parcelle AM 303 d'une superficie totale de 3 565 m². Des circulations piétons et cycles sont également présentes au Sud de la parcelle du

7. Demande de subvention au Conseil Départemental pour la déconstruction-reconstruction de l'Hôtel de ville

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que « Beuzelle 2030 ma ville de demain » a l'ambition de renouveler son territoire et d'offrir à tous les Beuzellois de nouveaux équipements et espaces publics.

En effet, la ville a connu un essor démographique important avec un nouveau quartier dénommé « Andromède » qui aurait tendance à cliver un ancien Beuzelle villageois et un nouveau Beuzelle constitué. Afin d'éviter cet écueil d'une ville divisée en deux, un renouvellement urbain est nécessaire afin de refaire vivre le centre-bourg et développer un sentiment d'appartenance à la ville chez la nouvelle population accueillie.

Monsieur le Maire indique que dans son ambition de répondre aux objectifs de production de logements de la Loi SRU, la ville compte aujourd'hui 23 % de logements sociaux conjugués à une augmentation de 16,6 % de la population de 2014 à 2020.

La ville a par conséquent besoin d'une identité qui fédère les anciens et nouveaux quartiers. Le cœur de ville doit redevenir une centralité en s'ouvrant sur la nature avec de nouveaux maillages en mode doux qui facilitent l'accès et la circulation.

C'est pourquoi, la commune ambitionne de requalifier son centre-bourg et de reconstruire son Hôtel de ville. Ce projet a pour intention de redynamiser le cœur de ville en recréant une vie sociale et commerciale. L'aménagement de celui-ci doit permettre aux anciens et néo-Beuzellois d'investir les espaces publics au travers de la réalisation de nouveaux équipements publics, de la restructuration des espaces publics et de la protection des commerces. Ces enjeux doivent être réunis autour d'un espace qui fédère, une place publique, au carrefour entre les différents équipements publics (Hôtel de ville, médiathèque et future passerelle enjambant la Garonne).

La construction du nouvel Hôtel de Ville avec sa police municipale constitue le premier projet du Schéma Directeur Immobilier établi par la commune en 2022 pour les quinze prochaines années afin de répondre habilement aux besoins évolutifs des Beuzellois. Il s'agit d'un équipement fédérateur, emblématique du projet « Beuzelle 2030, ma ville de demain ».

Au stade l'Avant-Projet Sommaire (APS) en décembre 2023, le coût provisoire des travaux a été validé pour un montant de **2 742 235 € H.T.**

Le permis de démolir a été déposé en octobre 2023 et le dossier de consultation des entreprises a été publié en janvier 2024. Les travaux de démolition devraient commencer au printemps 2024 pour une durée de 3 mois. Le permis de construire a été déposé en décembre 2023 et le dossier de consultation des entreprises sera publié au printemps 2024. Les travaux devraient commencer au cours de l'été 2024 pour une durée de 14 mois.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre des contrats de partenariat proposés par le Conseil Départemental de la Haute Garonne, la commune pourrait prétendre à une subvention sur l'exercice 2024. Le taux de subvention pour cette catégorie d'équipements sera au maximum de 25 % de la dépense subventionnable, dans la limite d'un montant de travaux plafonné à 1 000 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Etudes/MOe/AMO	539 947 €	CD 31	250 000 €
Travaux	2 742 235 €	DSIL	300 000 €
Imprévus/Aléas/ Révision prix	667 765 €	Autofinancement Beauzelle	2 399 857 €
		Emprunt	1 000 000 €
Total	3 949 947 €	Total	3 949 947 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix) :

DE SOLLICITER le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la déconstruction-reconstruction de l'Hôtel de ville,

DE L'AUTORISER à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

8. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps complet – Service population

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de reconduire le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier, auprès du service population. Ses missions visent à assurer l'accueil et le secrétariat de l'Hôtel de ville.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du recrutement d'un adjoint administratif contractuel rémunéré au 1^{er} échelon à temps complet pour une durée de 6 mois en qualité d'agent d'accueil.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité auprès du service population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix) :

DE CREER un emploi non permanent à temps complet d'un agent chargé d'accueil au grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2024,

DE DECIDER que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint administratif de catégorie C,

DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet –Pôle Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse et Sport

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de reconduire le recrutement d'un agent contractuel auprès du Pôle Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse et Sport, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier. Ses missions visent à assurer la restauration scolaire et l'entretien des écoles.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du recrutement d'un adjoint technique contractuel rémunéré au 1^{er} échelon à temps complet pour une durée de 6 mois en qualité d'agent de restauration scolaire et d'entretien des écoles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité auprès des écoles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix) :

DE CREER un emploi non permanent à temps complet d'un agent de restauration et entretien des écoles au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2024,

DE DECIDER que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique de catégorie C,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

10. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Création d'un poste d'ingénieur territorial contractuel à temps complet –Pôle Aménagement et Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris auprès des Beuzellois de réaliser un projet

de requalification du cœur de ville dans le cadre du lancement de l'étude pour la démarche « Beuzelle 2030, ma ville de demain ». Il s'agit d'enjeux forts pour les politiques publiques structurantes de la ville de Beuzelle tels que la construction de l'Hôtel de ville, la construction d'un gymnase multisports couvert et la réhabilitation des espaces publics.

Pour se faire, dans un souci d'efficacité, de proximité et d'économie sur ces projets, il est nécessaire de recruter auprès du Pôle Aménagement et Ingénierie un ou une chargé(e) d'opération de construction qui assurera la conduite des opérations de construction et de réhabilitation des bâtiments, des équipements et aménagement situés sur la commune.

Il/elle interviendra sur les chantiers de construction et d'ingénierie. Il/elle jouera un rôle central dans l'exécution des projets tout en veillant à la gestion du temps et du budget.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie A sur le grade d'ingénieur territorial.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent. Il a été créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020, relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifiés la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée. Ce contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les grades, dans le respect des conditions statutaires spécifiques.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet devront respecter les dispositions du chapitre 1^{er} du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour

pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et grade(s) et catégorie hiérarchique	Temps de travail Hebdomadaire
Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.	1	Ingénieur territorial de catégorie A	A temps complet

Les candidats devront justifier des conditions particulières exigées, à savoir au moins 2 ans d'expérience dans un métier et être titulaire d'un diplôme d'ingénieur. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire au grade d'ingénieur territorial de catégorie A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix) :

DE CREER un poste d'ingénieur territorial en temps complet sur un emploi non permanent en qualité de chargé d'opération de construction auprès du Pôle Aménagement et Ingénierie dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans,

DE MODIFIER le tableau des effectifs,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

INTERCOMMUNALITE

11. Vœu en faveur du déplafonnement du Versement Mobilités

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour donner suite aux échanges en dîner des Maires au sujet du financement des mobilités, il a été convenu de proposer une délibération commune afin d'appuyer les démarches de Tisséo-collectivité et de Toulouse Métropole en faveur d'un déplafonnement du versement mobilité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'Union Européenne, l'Etat français ainsi que la société civile, nous appellent à atteindre la neutralité carbone à horizon de 2050.

Monsieur le Maire précise que les élus du conseil municipal de Beauzelle, sont pleinement engagés dans cet objectif, dans l'ensemble des politiques publiques qu'ils mettent en œuvre. Ils sont également, pleinement conscients que le développement des transports en commun constitue l'une des principales solutions pour relever le défi de la transition écologique en milieu urbain, donc dans notre agglomération.

Pour améliorer et renforcer en continu l'offre de transports en commun, des efforts ont été consentis par les usagers à travers l'évolution modérée et progressive - votée à l'unanimité des élus du conseil syndical de l'autorité organisatrice de nos transports urbains, toutes tendances politiques confondues - de la grille tarifaire du réseau Tisséo. De son côté, Toulouse Métropole a augmenté de 39,1% en 10 années sa contribution financière à Tisséo.

Une autre source de financement, importante, de notre réseau de transports, voulue par la loi, repose sur les entreprises, à travers le Versement Mobilités (VM). Or, situation singulière pour une imposition locale, le taux du VM est plafonné par le législateur, et ce plafond n'a pas évolué depuis 2010. Il se situe, sur notre territoire, bien en-deçà de ce qui est pratiqué en Île-de-France (2,95 % et bientôt 3,20 contre 2 % ici). Une inégalité de traitement entre la région parisienne et tout le reste de la France, étrangement aggravée par la loi de finances pour 2024 en cours d'adoption par le Parlement.

Au nom du principe de libre administration des collectivités et de l'impératif d'accélérer la transition écologique, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix) :

DE DEMANDER aux instances nationales (Etat, parlementaires) de déplaçonner le Versement Mobilités, pour permettre aux entreprises de contribuer elles aussi au saut quantitatif et qualitatif nécessaire pour renforcer l'offre et l'attractivité des transports en commun,

DE SOLLICITER Tisséo-collectivités pour qu'elle ouvre la réflexion sur une plus grande implication des entreprises, au-delà de la question du financement (augmentation du Versement Mobilités, dans la gouvernance des transports urbains (participation à des instances de Tisséo)).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12. Approbation de la convention de portage entre la commune de Beauzelle et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 11 place de la Mairie, cadastré section AD n°346 d'une superficie de 263m² - Annexe 3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par courrier en date du 21 juin 2023 complété les 20 et 21 juillet 2023, la commune a saisi l'EPFL du Grand Toulouse afin que ce dernier acquière par préemption, au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), et porte pour son compte l'ensemble immobilier situé à Beauzelle (maison d'habitation en RDC + 1^{ER} étage en état très vétuste, avec jardin à l'arrière), 11 place de la Mairie, cadastré AD 346 d'une superficie totale de 263 m², propriété de Mme Lucie DESPOUY.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition entre dans le cadre du projet communal « Beauzelle 2030, ma ville de demain » lancé en 2021. Elle permettra de constituer une réserve foncière, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain et de réhabilitation du cœur de ville.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté de Monsieur le Directeur de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 1^{er} août 2023, déposé à la Préfecture le même jour, l'EPFL a préempté ledit bien au prix de la DIA, soit 180 000 € en ce comprise une commission d'agence de 10 000 € TTC à la charge de la venderesse. Cette acquisition a été formalisée par acte authentique en date du 26 octobre 2023. Le bien est libre d'occupation.

Monsieur le Maire indique qu'il convient à présent de définir les conditions de portage par l'EPFL de cet ensemble immobilier. A cet effet, Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de convention de portage, ci-annexé, dont les principales dispositions concernent :

- La durée de portage de 15 ans,
- Le champ d'intervention : Habitat / Commerces – renouvellement urbain,
- Les frais de gestion : le taux des frais de gestion annuel est calculé au réel, sur la base des frais constaté lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL.

Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlements d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 0,48 %.

- Les frais financiers : le taux des frais financiers calculé, au réel, sur la base du stock net de Toulouse Métropole, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL rapporté à son stock net.

Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlements d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 0,46 %.

- Les conditions financières de rachat

Vu le courrier du 21 juin 2023 complété les 20 et 21 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse le 12 décembre 2023,

Vu le projet de convention de portage annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix) :

D'APPROUVER la convention de portage entre la commune de Beauzelle et l'EPFL du Grand Toulouse, concernant l'ensemble immobilier situé à Beauzelle (maison d'habitation en RDC + 1^{ER} étage en état très vétuste, avec jardin à l'arrière), 11 place de la Mairie, cadastré AD 346 d'une superficie totale de 263 m², propriété de Mme Lucie DESPOUY, pour un montant de 180 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

13. SDEHG: Demande de diagnostics énergétiques sur 8 bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce programme sera financé à 95 % par le SDEHG ainsi que le programme ACTEE+ et le Fonds CHÊNE. Une charge de 5 % restera à la commune, soit un maximum de 300 € par bâtiment.

Monsieur le Maire précise que le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+, troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022. Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÊNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Le Fonds CHÊNE apporte un soutien financier particulier, via différents bonus, aux actions et structures suivantes : pérennisation des postes d'économies de flux, schémas directeur immobilier énergie (SDIE), études de décarbonation, actions ciblées sur les écoles via un partenariat avec la Banque des territoires, communes rurales et DROM.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix) :

DE DEMANDER un diagnostic énergétique pour 8 bâtiments en 2 ans :

- Salle des Fêtes Garossos (2024),
- Ecole Maternelles Mésanges (2024),
- Services Techniques (2024),
- Centre Loisirs Pigeonnier (2024),
- Crèche Petit Poucet (2025),
- Centre Culturel (2025),
- Maison des Jeunes Pigeonnier (2025),
- Club des Aînés (2025).

DE VERSER au SDEHG une participation financière de 5 % du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment,

DE FOURNIR au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

14. SDEHG : Création d'un branchement électrique à la grange Barricou

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de création d'un marché de plein vent, la commune a sollicité les services du SDEHG en date du 27 décembre 2023. La requête, référencée 13AT181, porte sur la création d'un branchement électrique à la grange Barricou pour laquelle le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Branchement :

- Depuis le coffret RMBT existant création d'un branchement souterrain en conducteur HN33S33 4-35mm²,
- Fourniture et pose d'un coffret coupe-circuit et d'un coffret abri-compteur abri-disjoncteur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• Part SDEHG	7 243 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	796 €
<hr/>	
Total	8 039 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix) :

D'APPROUVER l'Avant-Projet Sommaire,

DE COUVRIR la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

15. SDEHG : Mise en place de 2 coffrets prises à la grange Barricou

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de création d'un marché de plein vent, la commune a sollicité les services du SDEHG en date du 27 décembre 2023. La requête, référencée 13AT182, porte sur la mise en place de 2 coffrets prises à la grange Barricou pour laquelle le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Coffrets prises :

- Fourniture et pose d'une armoire de protection équipée de disjoncteur différentiel tétra 300mA,
- Fourniture et pose d'une borne prises équipé de six prises monophasé 16A/30mA et d'une prise triphasée 32A/30mA,
- Fourniture et pose d'une borne prises équipé de six prises monophasé 16A/30mA et d'une prise triphasée 63A/30Ma.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	5 550 €
• Part SDEHG	14 097 €
• (50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 674 €
<hr/>	
Total	35 321 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix) :

D'APPROUVER l'Avant-Projet Sommaire,

DE DECIDER par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement - autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Monsieur le Maire : Vous remarquerez le coût non négligeable pour la ville de la mise en place de ce projet. Nous nous étions engagés à le réaliser et nous sommes en train d'y œuvrer. Il ne suffit pas de proposer un règlement intérieur et de lancer un appel à candidature pour qu'un marché de plein-vent puisse être lancé.

Ces prises appelées également « prises foraines » sont au nombre de deux. Nous nous positionnons sur un lancement modeste. Cette installation demande un temps d'exécution important. Nous envisageons leur réalisation pour mai-juin 2024.

Beaucoup de citoyens réclamaient la mise en place d'un marché mais on se rend bien compte que cela a un coût et que la mise en œuvre n'est pas si simple.

Il convient également de s'interroger sur le jour du marché ; vendredi ou dimanche. Les discussions et expériences indiquent que le vendredi soir est difficile à tenir, notamment avec la tombée de la nuit l'hiver. On tendrait donc vers le dimanche matin.

La rédaction d'un règlement intérieur est la chose la plus facile à faire. Il convient de bâtir en amont une structure qui tient la route.

Madame ROTH : Le marché de plein vent à la grange Barricou va demander de l'aménagement. Comment l'envisagez-vous ?

Monsieur le Maire : En effet, nous allons permettre aux marchands la meilleure accessibilité sur le site. Il y aura notamment un placier. Nous allons démarrer humblement. Nous essaierons de maintenir le marché le plus possible. Cependant, je ne suis pas rassuré

puisque force est de constater que les petits marchés sont en souffrance. Les villes de Blagnac et Grenade sont installés depuis longtemps et sont de grands rivaux. Et si demain le marché n'arrive pas à perdurer, il sera dit que c'est la faute du Maire.

L'avantage de ce lieu, c'est que le site est sécurisé pour les familles.

Monsieur DOMINI : *N'est-il pas nécessaire de faire un aménagement particulier avec le passage du tramway ?*

Monsieur le Maire : *Il n'y a pas de point de vigilance au niveau du tramway. Les aménagements nécessaires sont des toilettes et des points d'eau déjà existants. En ce qui concerne le besoin de stationnement, le parking du centre de loisirs est accessible. Nous sommes en train d'œuvrer à cette organisation et nous vous tiendrons informés de l'avancée des travaux. Nous espérons pouvoir l'inaugurer à la fin du second semestre 2024.*

Monsieur ROBERT : *Qui choisit la date du marché ? Est-ce qu'un soir de 16h à 20h cela ne fonctionnerait pas ?*

Monsieur le Maire : *La fédération des marchés porte un regard sur le jour du marché. Si nous voulons un marché qui perdure, il vaut mieux assurer sur un dimanche. C'est un travail de longue haleine qui est mené. Pour information, la commune de Seilh a mis 2 ans à le lancer.*

Monsieur DOMINI : *Est-ce que le dimanche matin est judicieux pour la ville ?*

Monsieur le Maire : *Nous essayons de le construire uniquement pour les Beauzellois. Nous pensons que cela peut créer du lien à la ville et donc nous le faisons sur Andromède. L'enjeu est de relier le centre-ville au quartier Andromède. Nous espérons le tenir pérenne mais cela ne sera que possible si les habitants viennent régulièrement.*

Madame ROTH : *Cela dépend aussi des commerçants que vous recruterez. Si les coûts pratiqués sont élevés, les administrés ne continueront pas à venir au marché.*

Monsieur BONIN : *Les prises ne seront pas perdues. Cela pourra toujours servir pour des animations futures. De plus, le fait que le tramway soit à proximité est un avantage.*

Monsieur ROSELLO : *Je précise que les élus membre de la commission commerce font le tour des marchés alentours pour démarcher les commerçants non sédentaires et les questionnent sur les produits qu'ils vendent. Nous essayons d'amener les commerçants qui conviennent le mieux aux attentes. Ce n'est pas neutre comme travail et il n'est pas simple de convaincre.*

EDUCATION, JEUNESSE ET SPORT

16. Approbation des Conditions Générales d'Utilisation du pro logiciel Agoraplus / « Portail Famille » – Annexe 4

Monsieur le Maire rappelle que pour le fonctionnement et la gestion des services d'accueil périscolaires et extrascolaires, la ville de Beauzelle dispose depuis 2016, d'un pro logiciel Agoraplus, permettant d'une part aux familles, via un portail famille, d'effectuer des démarches d'inscription, de réservation, de paiement ou divers et d'autre part aux services d'en assurer le suivi administratif.

Monsieur le Maire précise que la fourniture de ce service et son usage, sont inscrits dans un règlement : les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) qui en définit les termes et conditions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le pro logiciel Agoraplus a bénéficié régulièrement d'améliorations techniques. La dernière en date des vacances d'hiver 2024, sera de moderniser le portail famille en passant à la version V3. Cette version propose une ergonomie et des fonctionnalités supplémentaires.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les Conditions Générales d'Utilisation, d'informer les familles de cette évolution et de mettre en place, à leur intention, les démarches nécessaires pour prise de connaissance et acceptation, préalable à toute réservation.

Monsieur le Maire propose également de fixer la date d'application des nouvelles CGU à la date de mise en service de la version V3 du « Portail famille ».

Monsieur le Maire précise que la commission municipale Education, Enfance et Jeunesse s'est réunie le 16 janvier 2024 et a émis un avis favorable sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix) :

D'APPROUVER l'évolution des Conditions Générales d'Utilisation,

D'ENGAGER les démarches auprès des familles,

D'APPLIQUER les nouvelles Conditions Générales d'Utilisation à compter de la mise en service de la version V3 du « Portail famille ».

17. Approbation de la modification du Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires – Annexe 5

Monsieur le Maire indique que pour le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires, la collectivité dispose d'un règlement de fonctionnement applicable depuis juillet 2018. Ce règlement fixe les conditions et modalités d'usage de ces services ainsi que les grands

principes de leur fonctionnement (horaires, lieux d'accueil, ...).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2018 l'organisation de ces services a évolué. Il est aujourd'hui nécessaire que le règlement soit adapté pour correspondre au fonctionnement actuel. En même temps, il est procédé à sa simplification pour une lecture et une compréhension plus aisées par les usagers des services.

Monsieur le Maire précise que l'application de ce nouveau règlement se fera à compter des vacances de printemps 2024. En amont, une communication aux familles pour prise de connaissance et acceptation préalable à toute réservation sera mise en place par le biais du « Portail Famille ».

Monsieur le Maire précise que la commission municipale Education, Enfance et Jeunesse s'est réunie le 16 janvier 2024 et a émis un avis favorable sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix) :

D'APPROUVER la modification du règlement de fonctionnement des services extrascolaires,
D'ENGAGER les démarches de communication auprès des familles pour une application aux vacances de printemps.

18. Approbation de la modification du Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et de la restauration – Annexe 6

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-06-01 du 29 septembre 2023, le conseil municipal validait une modification du règlement de fonctionnement pour les services périscolaires (ALAE et restauration).

Ce règlement comporte notamment un régime de pénalité lorsque les familles font la démarche d'inscrire leurs enfants aux services périscolaires alors que les délais impartis pour cela sont dépassés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'application de cette nouvelle mesure a eu un effet positif sur le suivi des inscriptions par les familles, mais que toutefois des oublis d'inscription demeurent.

Monsieur le Maire signale également qu'afin d'éviter le paiement de la pénalité, certains parents demandent aux équipes « de patienter un peu » le temps de venir chercher leur enfant. Dans certains cas le « un peu » a duré 1h, ce qui est inacceptable et désorganise le fonctionnement.

Afin de régler ce délai, Monsieur le Maire propose de fixer ce temps d'attente à 15 minutes et de revoir les articles 6 et 7 du règlement de fonctionnement comme suit :

Article 6 : Oubli de réservation

Dans le cas d'un oubli de réservation (enfant non mentionné sur les listes d'appel au moment du début du service d'accueil), **les familles seront systématiquement contactées pour venir récupérer leur enfant** dans un délai de 15 minutes, soit 11h45 (11h55 pour les Mésanges) le midi et 16h00 (16h10 pour les mésanges) le soir. Passé ce délai, les enfants seront orientés automatiquement sur les services d'accueil périscolaires.

Le midi, les enfants non-inscrits dans les délais impartis ne seront pas prioritaires pour accéder au service de restauration. Ils pourront prendre leur déjeuner en fin de service.

Article 7 : Absences et pénalités

En cas de **sorties scolaires et de classes de découverte**, il revient aux familles d'**annuler les réservations** dans les délais impartis sur leur portail famille.

En cas d'absence de l'enfant, notamment pour maladie, toutes les **activités du premier jour restent dues**. Il appartient aux familles d'annuler, le cas échéant, les jours suivants dans les délais impartis, sur leur portail famille.

Lors d'une **annulation de réservation hors délai ou si l'enfant est absent un jour** où il est inscrit, les **services réservés** seront automatiquement **facturés**.

Toute **réservation effectuée hors délai**, auprès des services du PEJS ou tout rajout au moment du service (enfants non récupérés à la sortie de l'école) donnera lieu à une majoration du tarif journalier par **une pénalité** applicable par enfant et par service non réservé (Cf tarifs des services d'accueils).

Si un **enfant est récupéré après l'heure de fermeture du service** (18h30), cela donne lieu à l'**application d'une pénalité/famille** (Cf tarifs des services d'accueils).

Monsieur le Maire propose de valider l'évolution du Règlement Intérieur des services périscolaires et de la restauration et d'engager les démarches de communication aux familles pour une application au retour des vacances d'hiver, soit le 26 février.

Monsieur le Maire précise que la commission municipale Education, Enfance et Jeunesse s'est réunie le 16 janvier 2024 et a émis un avis favorable sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix) :

D'APPROUVER la modification du règlement de fonctionnement,
D'ENGAGER les démarches de communication auprès des familles,
D'APPLIQUER le règlement modifié à compter du 26 février 2024.

19. SOCIAL

20. Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux - Adoption des accords de gestion entre la métropole et la ville de Beauzelle - Annexe 7

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux. Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduira plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle. La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offrira plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

Enfin cette réforme est l'occasion de redéfinir le fonctionnement des réservations avec les bailleurs et d'améliorer les échanges d'information pour réduire les délais d'attribution. De plus, en élargissant l'offre disponible pour chaque demandeur, cette évolution devrait permettre de faire baisser le taux de refus relativement important.

Monsieur le Maire indique que cette évolution fait l'objet d'une convention entre chaque bailleur et Toulouse Métropole afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillent le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devront être faits. Elles sont le résultat d'un travail fort de concertation avec les bailleurs, les réservataires et les services de l'État de mai à novembre 2023.

Ces conventions se déclinent ensuite en accords de gestion signés par les communes de la métropole, permettant également de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillent les droits de réservation par commune et rappellent leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

Ces accords de gestion sont d'une durée d'un an, et prévoient des bilans trimestriels permettant des ajustements avant de valider le principe d'accords de gestion triennaux.

Pour la ville de Beauzelle, cet accord concerne 11 droits théoriques de réservation, répartis entre 5 bailleurs de la manière suivante :

- Patrimoine : 2
- Promologis : 2
- Altéal : 2
- Toulouse Métropole Habitat : 1
- La Cité Jardins : 4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix) :

D'APPROUVER les termes de l'accord de gestion type, tels qu'annexés à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

Madame ROTH : A quoi correspond ce chiffre ?

Monsieur le Maire : Ce flux de Toulouse Métropole correspond à 11 logements potentiels pour la ville. Cela signifie que nous pourrions avoir plus d'opportunités lorsque le contingent de la ville est saturé et que nous n'avons plus de possibilité d'attributions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Vous avez vu que nous avons ouvert un petit tronçon de la route de Grenade. Le lancement de la phase 2 du REV a été un peu chaotique et nous avons dû réagir très vite pour fermer la remontée. Désormais, cela se passe mieux.

Vous avez délibéré pour le changement de mâts d'éclairage public et le positionnement d'un feu au CFAI, ainsi qu'un quai bus devant l'EHPAD pour la ligne 70.

Le Réseau Express Vélo Métropolitain est bien identifié avec cette couleur rouge que vous découvrez avec la piste cyclable.

La séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,
Nadine FRAPPIER



Le Maire,
Patrice RODRIGUES

